

**AVIS DE RENOUVELLEMENT DES MEMBRES NOMMÉS**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE VITRY-LE-FRANÇOIS**

Conformément aux dispositions du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale et du décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, les associations visées par l'article 126-6 du code de l'action sociale et des familles sont informées du prochain renouvellement des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vitry-le-François.

- Les associations familiales, sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- les associations de retraités et de personnes âgées,
- les associations de personnes handicapées

sont invitées à proposer une liste comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions prévues par l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles, et ce, dans un délai de quinze jours à compter du 27 mars 2026.

Pour affichage en Mairie,

Vitry-le-François, le 27 mars 2026



Le Maire,

Sébastien MARGODIN